



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à vingt-et-une heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 15 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur LEPORTIER, Monsieur BENOIST

Absents excusés : Monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Madame TERRIER a donné pouvoir à Monsieur LEPORTIER
Madame LENOEL

Absents : Monsieur OLLIVIER, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-096 LOCATION DE L'ANCIEN LOGEMENT D'URGENCE A L'ANCIENNE MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23-033 du 13 avril 2023 actant le tarif de la location du local situé au 1^{er} étage de l'ancienne mairie à usage exclusif de bureau ;

Vu la délibération n° 23-066 du 21 septembre 2023 autorisant un dégrèvement à hauteur de 947,32€TTC sur les premiers loyers,

Considérant que le locataire a du entreprendre des travaux plus importants que prévus, il sollicite la commune pour un dégrèvement des loyers à hauteur de 2 872,42€ TTC et souhaite que la commune lui accorde un bail précaire au nom de sa société pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le tarif ayant été voté à 300€ en 2023, Monsieur le Maire propose de le faire évoluer à 315€/mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** le Maire à signer un bail précaire avec la société ASTELLIA pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 à usage exclusif de bureau,
- **VALIDE** l'augmentation du loyer à 315€/mois à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **AUTORISE** le Maire à dégrever sur les premiers loyers de location du local situé au 1^{er} étage de l'ancienne mairie, le coût d'achat des matières premières pour sa remise en état, soit 2 872,42€TTC.

VOTE : POUR : 16

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT FERRICCI

